



DISTRICT DES VOSGES DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU

STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU 17 septembre 2025

Présidence : M Jacques HUMBERTCLAUDE

Présents : MM Gilles COME, Alain COLNE, Serge MATYSIAK, Benjamin DESIRE.

NOTE AUX CLUBS :

Pour une bonne compréhension du tableau ci dessous, il convient de noter

- Que le présent état a été arrêté le 31 août 2025.
- Que la situation peut évoluer par la suite.
- Que certains clubs susceptibles d'être en infraction ne le seront plus car les licences d'arbitres pourront être validées à une date postérieure au **31/08/2025**. La demande ayant été faite avant cette date et en attente de la validation des dossiers médicaux.

Il importe donc à chaque club figurant dans cette liste de faire les vérifications d'usage (pour être pris en compte l'enregistrement de la licence doit être antérieur **au 31/08/2025**). Il est vivement recommandé à tous les clubs d'inscrire des candidats à la formation initiale d'arbitrage afin de régulariser si besoin leur situation eu égard à la prochaine échéance du **28/02/2026** date limite de l'examen de régulation.

- La commission rappelle en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration **d'un délai de 60 jours** à compter **du 31/08/2025 de la saison en cours**. Par exception la date de réception du dossier médical, dans ce délai ne modifie en rien la date d'enregistrement de la licence.

- **Prise en compte des certificats médicaux :**

A partir de la saison 2025/2026 : Pour tout certificat médical présenté, la commission **pourrait** prendre en compte deux rencontres par mois à concurrence de 3 mois. De plus, la prise en compte ne pourra se faire 2 saisons consécutives. La commission aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation.

- **Années sabbatiques :**

La CDSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.

- **Article 35 Bis : Arrêt définitif – Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.**

La CDSA prendra en compte ces cas dans son analyse pour la première situation des clubs à la date du 28 février 2026.

- **Article 41.1 : Nombre d'arbitres – Valorisation des arbitres de club pour la 2ème, 3ème et 4ème division.**

La CDSA prendra en compte ces cas dans son analyse du 15 juin 2026, sachant que les arbitres de club doivent envoyer la liste des matchs effectués à la commission du statut de l'arbitrage pour le 5 juin 2026.

UN arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

(La CDSA a tenu compte de cette nouvelle décision dès la situation du 31/08/2025).

1 - LISTE DES CLUBS SUCCEPTIBLES D'ÊTRE EN INFRACTION la saison 2025/2026 à la première situation. Ces clubs peuvent se mettre en règle en présentant des candidats reçus avant le 28 février 2026.

[illegible]

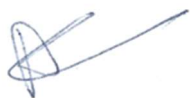
Nom	1 ^{ère} situations Nb d'arbitres Manquant au 31/08/2025	2 ^{ème} situation Nb d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction (1 ^{ère} , 2 ^{ème} ...)	Interdiction d'accession 2025/2026	Nb mutés en moins 2026/2027	Amendes au 31/03/2026	Amendes ajustées au 30/06/26
3 DIVISION : 2 Arbitres							
FC BAZOILLES sur Meuse	1		4	Oui	6		
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	1		1	Non	2		
AS CHENIMENIL	1		4	Oui	6		
FC GRANGES	1		2	Non	4		
US LA BOURGONCE	1		3	Oui	6		
IFC LERRAIN ESLEY	2		10	Oui	6		
US MIRECOURT	2		1	Non	2		
FC ST MICHEL	2		5	Oui	6		
ASF SAULXURES THIEFOSSE	2		1	Non	2		
US SENONES	2		3	Oui	6		
FC THAON CITY	2		2	Non	4		
FC LE VAL D'AJOL	1		3	Oui	6		
VALLEE DE LA MOSELLE	2		6	Oui	6		
SM POUSSAY	1		1	Non	2		
4 DIVISION : 1 Arbitre							
AS ESSEGNEY	1		3	Non			
CS LE THILLOT	1		5	Non			
FR MENIL et ROZEROTTE	1		1	Non			
US Ht SAINTOIS	1		12	Non			
LSC PORTIEUX	1		3	Non			
FC SPITZEMBERG	1		2	Non			
AS VANEMONT	1		2	Non			

Pour la situation au 31 Août 2025, la Commission Départementale n'a pas pris en compte les arbitres de club. Cette situation sera régularisée lors de la situation du 15 juin 2026 après la réception des fiches que les arbitres auront envoyé à la commission.

RAPPEL DE LA CDSA : Concernant les demandes sur le Statut de l'Arbitrage, il est recommandé au club d'effectuer directement leur demande à la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage.

,

Le secrétaire de séance
M. COLNE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal stroke.

Le Président de séance
J.HUMBERTCLAUDE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'H' with a long horizontal stroke extending to the right.